



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 18 juin 2020

Objet de la délibération

COLLABORATEUR DE CABINET : CREATION D'UN POSTE

Le dix huit juin deux mille vingt à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

Christian LE BOULAIRE, Peggy CACLIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Michèle DOLLÉ, Yves DOUAY, Thierry FALQUERHO, Yves GUYOT, André HARTEREAU, Aurélia HENRIO, Gwendal HENRY, Martine JOURDAIN, Catherine JULÉ, Jacques KERZERHO, Michèle LE BAIL, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Lisenn LE CLOIREC, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Julien LE DOUSSAL, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Fabrice LEBRETON, Stéphane LOHÉZIC, Valérie MAHÉ, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Julian PONDAVEN, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Tiphaine SIRET, Nadia SOUFFOY, Frédéric TOUSSAINT, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame CACLIN Peggy** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2020.06.024

COLLABORATEUR DE CABINET : CREATION D'UN POSTE

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Monsieur le Maire entend recruter un collaborateur de Cabinet conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales.

L'agent affecté à ce poste percevrait une rémunération en référence à l'indice majoré 690 de la Fonction Publique, ainsi que l'indemnité de résidence s'y rapportant et, le cas échéant, le Supplément Familial de Traitement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste qui sera pourvu immédiatement et pour la durée du mandat, étant précisé que les crédits nécessaires à sa rémunération sont ouverts au budget 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 110,
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 juin 2020,
Vu le rapport présenté,

CONSIDÉRANT l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la création d'un poste de collaborateur de cabinet,
- **ATTRIBUE** à l'agent en charge du poste une rémunération correspondant à l'indice majoré 690 de la Fonction Publique, ainsi que l'indemnité de résidence s'y rapportant et, le cas échéant, le Supplément Familial de Traitement,
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 64131.

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 2 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU